

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

**Étaient présents :** MM. PASSELAIGUE, MOSER, GARNIER, Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoint, Mmes HUART, DUBRETON, LEGENVRE, HAAS, GONCALVES, BEYER MM. LEMOINE, HAMELIN, RABANT, TRONCHET, TOTAIN, VAGNER.

**Absents excusés :** Mme BONRAISIN, M. COUSIN.

**Procuration :** -

**Secrétaire :** M. GARNIER

**Convocation et affichage :** 18/11/2014

---

*Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.*

---

Intervention de Pascal Boédéc, secrétaire général de la Communauté de Communes, pour la distribution des sacs ordures ménagères 2015.

#### **2014/045 - Finances : Indemnité de conseil du receveur**

Conformément à la législation, le receveur municipal peut bénéficier d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte en matière budgétaire, comptable et financière. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'octroi de cette indemnité au taux maximum à Monsieur Patrick LARUE, receveur municipal.

#### **2014/046 - Acquisition de terrain : remboursement taxe foncière**

La commune a acheté un terrain rue de la Rivière (AN 92), le 19/05/2014.

L'acte notarié prévoit que la taxe foncière non bâtie est répartie entre le vendeur et l'acquéreur au prorata de la possession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à rembourser 7/12<sup>ème</sup> de la taxe foncière à l'ancien propriétaire - Indivision BEAUCLAIR - soit 18 €.

#### **2014/047 - Partenariat LMTV**

Par délibération du 21/10/2013, le conseil municipal avait accepté d'adhérer à LMTV pour l'année 2013.

Le maire a rencontré LMTV pour le renouvellement du soutien de la commune.

Cette adhésion est un partenariat, qui permet à la commune de mieux se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de souscrire au partenariat LMTV à hauteur de 200€.

Des crédits sont disponibles au compte 6574 du budget.

#### **2014/048 - Taxe d'aménagement au 1/1/2015**

Vu la délibération du 22/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3% pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2014,

**Il est proposé de reconduire le taux de 3% sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

La délibération du 17/03/2014, décidant d'exonérer à 50% les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1er janvier 2015, reste valable.

**2014/049 - Communauté de communes : transfert de compétences : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales »**

Le Syndicat mixte Sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) porte le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. Dans son cadre de missions, figure le déploiement de la fibre optique dans les foyers (FTTH) sur le périmètre départemental. Le montage juridique et financier du SmsAn associe l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Sarthe et donc la Communauté de Communes des Rives de Sarthe. Lors du conseil communautaire du 13 Octobre 2014, la Communauté de Communes, faute d'éléments techniques et financiers suffisants, a souhaité demander l'intervention de M. Le Directeur du SmsAn avant de prendre une décision quant à son adhésion au Syndicat. Afin de ne pas bloquer une décision ultérieure, la Communauté de Communes a toutefois souhaité valider une modification statutaire autorisant une éventuelle adhésion future. Cette modification statutaire suppose transfert de compétence depuis la commune vers la Communauté de Communes. Ainsi, par délibération n°2014-071, la Communauté de Communes des Rives de Sarthe a décidé la modification suivante de ses statuts :

-Sous chapitre AMENAGEMENT DE L'ESPACE:

***Ajout de « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales »***

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification de statuts, qui constitue transfert de compétence à la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, suppose délibération concordante des communes membres. La Communauté de Communes des Rives de Sarthe a donc notifié la commune de sa décision et sollicite l'avis du conseil municipal quant à cette modification de statuts.

Considérant que la commune de St Pavace est membre de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014\_071 de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, notifiée le 22 Octobre 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au transfert de compétence tel qu'exposé, à la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, ainsi qu'aux modifications de statuts afférentes.

**2014/050 - Communauté de communes : modification des statuts pour changement de trésorerie de rattachement**

A la demande de M. l'administrateur général des finances publiques et suite à la fermeture du poste comptable de Ballon-Montbizot au 31 Décembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, par délibération n°2014\_069 du 13 Octobre 2014, s'est prononcé pour le rattachement de la Communauté de Communes au poste comptable de Le Mans Agglomération.

Cette décision suppose toutefois modification des statuts de la Communauté de Communes, qui prévoient actuellement à l'article 4.3 : « Receveur : Le receveur de la Communauté de Communes sera

celui de la commune du siège social de la communauté »

Les dispositions relatives au poste comptable de rattachement n'étant pas obligatoires statutairement, le conseil communautaire propose la **suppression de l'article 4.3.**

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification de statuts suppose délibération concordante des communes membres. La Communauté de Communes des Rives de Sarthe a donc notifié la commune de sa décision et sollicite l'avis du conseil municipal quant à cette modification de statuts.

Considérant que la commune de St Pavace est membre de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014\_069 de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, notifiée le 10 Novembre 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, telle qu'exposée : **suppression de l'article 4.3.**

### **2014/051 - Modification de la composition des commissions municipales**

Modification de la délibération du 15/04/2014 :

**Commission : Budgets - Finances - Communication - Entretien bâtiments – 6 membres**

Jacky GARNIER

Michèle BONRAISIN

Patrick LEMOINE

Caroline LEGENVRE

**Yves RABANT**

**Virginie HAAS**

### **2014/052 - Service d'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité 2013**

Jean Claude MOSER, maire adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté au conseil municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, et sera mis à disposition en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et en mairie.

### **Compte-rendu des commissions et de la Communauté de Communes**

#### **Commission voirie**

Pendant un mois, les rétrécissements de chaussée rue du Monnet seront accentués avec des plots provisoires. Mesure de l'impact sur la vitesse enregistrée par les radars.

Carrefour rue de Château/chemin des Ruches : mise en place d'un rond-point provisoire.

Recensement des espaces verts de la commune pour préparer la consultation du marché de prestations qui arrive à échéance en mars 2015.

#### **Commission communication**

Réflexion sur la périodicité des bulletins d'information communale

Travail en cours sur le bulletin annuel 2015 et sur la carte de vœux

### Commission animation

Participation aux assemblées générales

CME : collecte de décorations de Noël le 29/11 et mise en place le 13/12

### Commission sociale

Participation au Conseil d'école avec les nouveaux représentants de parents d'élèves

TAP : travail sur le programme du 2<sup>ème</sup> semestre – séance du 19/12 : rencontre intergénérationnelle avec le club Amitié Loisirs

CCAS : décision d'offrir les bons de Noël aux personnes de plus de 75 ans

### Communauté de communes

Tennis : le club house est monté

Maison de santé : couverture faite

Mutualisation : première réunion le 4/12 sur la voirie hors bourg

**Prochain conseil municipal : mardi 16 décembre 2014 à 20h**

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	Absent excusé
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	Absente excusée
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	
Virginie HAAS	
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	